



## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

### Commission Locale de l'Eau

#### Compte-rendu de la séance du 23 Septembre 2022

---

Nombre de membres en exercice :	56
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	07

---

*Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres)*

Région Île-de-France	<b>M. Jean-Marie VILAIN</b>
Département du Val de Marne	<b>M. Antoine MADELIN</b>
Communes du Val-de-Marne	<b>Mme Patricia TORDJMAN</b>
Commune du Val-de-Marne	<b>M. Dominique LANÖE</b>
Communes de l'Essonne	<b>Mme Karine CASAL DIT ESTEBAN</b>
Communes de l'Essonne	<b>Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER</b>
SMBVB	<b>M. Philippe LECOMTE</b>
SIAAP	<b>Mme Chantal DURAND</b>
SIAVB	<b>M. Jean-Christophe HILAIRE</b>
EPT Vallée Sud – Grand Paris	<b>M. Saïd AÏT-OUARAZ</b>

**Mme Anne SOUYRIS** (Métropole du Grand Paris) a donné pouvoir à **Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER**

**M. Jean-Yves SENANT** (Département des Hauts de Seine) a donné pouvoir **M. AÏT OUARAZ**

**M. Dan LERT** (Commune de Paris) a donné pouvoir à **M. Philippe LECOMTE**

**M. Christian METAIRIE** (Commune Val de Marne) a donné pouvoir à **Mme Patricia TORDJMAN**

**M. Pierre BELL-LLOCH** (EPT Grand-Orly Seine Bièvre) a donné pouvoir à **M. Dominique LANÖE**

**M. Dan LERT** (EPTB Seine Grands Lacs) a donné pouvoir à **M. Jean-Marie VILAIN**

*Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations (14 membres)*

Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)	<b>M. Jean-Luc TOULY</b>
Association "Les Amis de la Vallée de la Bièvre"	<b>Mme Arlette FASTRE</b>

M. Claude BEVAN (Association « Union pour la Renaissance de La Bièvre ») a donné pouvoir à

**M. Jean-Luc TOULY**



*Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics  
(10 membres)*

Le préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie,  
représenté par la DRIEAT  
DRIEAT, MIISEN  
DDT 78  
DDT 91  
OFB 91- Office Français de la Biodiversité  
AESN – Agence de l'Eau Seine Normandie  
Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay

**Mme Magali JOURNET**

**Mme Caroline LAVALLART**

**Mme Hazeme MOHAMED**

**Mme Marion MARIN-JOUBERT**

**M. Cyril PRESSOIR**

**M. Jérémie JEANNEAU**

**M. Benoit LEBEAU**

**Etaient excusés**

Département des Hauts-de-Seine

Communes du Val-de-Marne

Département des Yvelines

Département de l'Essonne

Communes des Hauts-de-Seine

Communes des Hauts-de-Seine

Communes des Hauts-de-Seine

Communes des Hauts-de-Seine

Communes de l'Essonne

Communes de l'Essonne

Communes des Yvelines

Communes des Yvelines

Communes des Yvelines

Communes des Yvelines

Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines  
(SQY)

Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS)

Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (VGP)

EPT Grand-Orly Seine Bièvre - (EPT GOSB)

Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du Val de  
Marne

Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France

ONF

Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique

**M. Jean-Yves SENANT**

**M. Pascal LESSLINGUE**

**Mme Marie-Hélène AUBERT**

**M. Nicolas MEARY**

**M. Frédéric GUERMANN**

**Mme Despina BEKIARI**

**M. Bernard FOISY**

**M. Fabien HUBERT**

**M. Bernard GLEIZE**

**Mme Elisabeth PHILIPPOTEAU**

**Mme Catherine HATAT**

**M. Jean-Philippe LUCE**

**M. Gwhilem POULLENNEC**

**Mme Eva ROUSSEL**

**M. Gérard GIRARDON**

**M. Francisque VIGOUROUX**

**Mme Caroline DOUCERAIN**

**M. Pierre BELL-LLOCH**

**Pas de représentant**

**M. Pierre BOT**

**M. Michel BEAL**

**M. Jack JEANNOT**



Fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	<b>M. Alain RANVIER</b>
Association URB	<b>M. Alain CADIOU</b>
Association "Ile-de-France Environnement"	<b>Mme Annie HEBERT</b>
CAUE 92	<b>Mme Sophie THOLLOT</b>
Commissariat à l'Energie Atomique (CEA)	<b>M. Jean Michel TAILLADE</b>
Union régionale Ouest94 "Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir"	<b>M. Henry POTTIER</b>
Association pour le Développement et l'Aménagement du 13ème arrondissement (ADA13)	<b>M. Daniel FRIEDMAN</b>
ARS - Agence Régionale de Santé d'Ile de France	<b>Mme Caroline CASSONET</b>
Préfecture du Val-de-Marne, représentée par la Sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses	<b>M. Victor JACOLY</b>

**Assistaient également**

Département du Val-de-Marne	<b>Mme Florence GOETSCHEL</b>
SQY	<b>Mme Elodie SAUVADE</b>
SQY	<b>Mme Aurélie DUVAL - ARNOULD</b>
SIAVB	<b>M. Hervé CARDINAL</b>
CD 92	<b>Mme Alix MONTEL</b>
SYE (ex BIODIF)	<b>Mme Laure-Hélène CANDELIER</b>
MGP	<b>Mme Marie BERDOULAY</b>
EPA PS	<b>M. Alexandre HENRY</b>
Comité de Bassin Seine Normandie	<b>Mme Denise THIBAUT</b>
VGP	<b>Mme Béatrice DELGADO</b>
CPS	<b>M. Fabien OZANNE</b>
SMBVB	<b>Mme Maëva RODIER</b>
SMBVB	<b>Mme Marie BONTEMPS</b>
SMBVB	<b>Mme Marie Gabrielle KOUAMEDJO</b>
SMBVB	<b>Mme Chemssa HADDOUR</b>

La séance est ouverte à 10h05 en mairie de Fresnes ainsi qu'en visioconférence. Elle est présidée par Madame PELLETIER-LE BARBIER, Présidente de la Commission Locale de l'Eau et Maire de Bièvres.

Madame PELLETIER-LE BARBIER propose de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur VERET, ancien Président du SECDEF, membre de la CLE durant plusieurs années et décédé le 18 juillet à l'âge de 86 ans.



## **A l'ordre du jour :**

- I. Adoption du compte-rendu de la CLE du 1<sup>er</sup> juillet 2022**
- II. Révision partielle du SAGE de la Bièvre**
  - Avis reçus durant la phase de consultation des assemblées
  - Validation du dossier de consultation du public
- III. Inondations et pollution : présentation du projet de construction de « vanne des Blagis » et du bassin du chemin de Fer à Antony (CD92)**
- IV. Questions diverses :**
  - Point d'avancement sur les études du bassin du Moulin de Berny

### **I. Adoption du compte-rendu de la CLE du 1<sup>er</sup> Juillet 2022**

Madame PELLETIER-LE BARBIER demande si des modifications sont à apporter au compte rendu de la Commission Locale de l'Eau du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Aucune modification n'est demandée. Le compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau est adopté à l'unanimité.

### **II. Révision partielle du SAGE de la Bièvre**

- **Avis reçus durant la phase de consultation des assemblées**

Madame PELLETIER-LE BARBIER rappelle que la Commission Locale de l'Eau a lancé la révision partielle du SAGE le 24 septembre 2021, afin de préciser et consolider deux objectifs et de s'adapter aux effets du changement climatique, dont les effets sont chaque année de plus en plus visibles :

- La gestion à la source des eaux pluviales
- La protection des zones humides

Madame PELLETIER-LE BARBIER rappelle également que l'objectif de cette révision est de concilier l'urbanisation qui se poursuit sur le bassin versant et la protection de la Bièvre et de ses milieux aquatiques, notamment ses dernières zones humides car il reste moins d'1% de ces zones sur le bassin versant.

Madame PELLETIER-LE BARBIER ajoute que le projet du SAGE ainsi que son rapport d'évaluation environnementale ont été soumis pour avis aux assemblées du bassin versant entre le 25 avril et le 25 août 2022.

Au total, 21 avis ont été reçus dont 1 seul avis défavorable par la commune du Plessis-Robinson qui souhaite d'une part que le SAGE n'impose pas de protection ou de compensation dogmatique des zones humides et d'autre part que la préconisation en matière de gestion des eaux pluviales soit une simple recommandation et non une obligation.

La commune d'Antony a émis un avis avec une réserve sur la règle n°4 jugée trop contraignante et risquant de remettre en question la faisabilité technique de certains projets situés en secteur très dense et dans les secteurs où l'infiltration est difficile.



La ville de Sceaux a également fait part de plusieurs observations auxquelles la CLE répondra par courrier.

Les 18 autres avis favorables ont été reçus par Comité de bassin Seine Normandie (COMILAB), le Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), le SIAAP, le SIAVB, le CD94, le CD92 (par mail), la MGP et par les communes de Buc, Les loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Bièvres, Igny, Vauhallan, Wissous, Arcueil, Fresnes et Kremlin-Bicêtre.

De la part de l'état, la CLE a également reçu un avis favorable de l'autorité environnementale avec une recommandation concernant la justification du seuil d'application des 1000m<sup>2</sup> de la règle n°4, ainsi qu'un courrier de la préfecture du Val de Marne, le 1er septembre, qui attire notre attention sur le fait que l'applicabilité des règles n'est pas sécurisée, et qui demande de prévoir des dérogations en cas d'impossibilité technique d'appliquer la règle n°4.

Madame PELLETIER-LE BARBIER indique avoir rencontré Madame la Préfète du Val de Marne, Madame THIBAUT, le 6 septembre, avec Christian METAIRIE, et les services de la DRIEAT également présents, pour évoquer les points de modifications attendus par l'état. Sur le volet zones humides, Madame PELLETIER-LE BARBIER indique avoir proposé de conserver la rédaction actuelle qui avait fait consensus et avait déjà été votée lors de la CLE du 1er avril. Sur le volet pluvial, Madame PELLETIER-LE BARBIER indique que la Préfète a demandé d'ajouter une dérogation à l'obligation d'infiltrer/évapotranspirer les petites pluies. Madame PELLETIER-LE BARBIER et Christian METAIRIE ont proposés d'ajouter une dérogation uniquement pour les projets de transports collectifs structurants, pour permettre notamment la réalisation de la ligne 18 du Grand Paris, qui très localement, ne peut pas infiltrer les petites pluies, n'ayant pas anticipé les besoins en foncier que la gestion des eaux pluviales nécessite.

Madame PELLETIER-LE BABIER donne la parole à Madame RODIER pour la présentation des 5 propositions de réponses qui seront soumises au vote des membres de la CLE avant la consultation du public qui aura lieu du 7 novembre au 7 décembre 2022 :

- réponse à l'autorité environnementale
- réponse à la préfète du Val de Marne
- réponse à la commune du Plessis -Robinson
- réponse à la commune de Sceaux
- réponse à la commune d'Antony

- 1° courrier – Réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Madame RODIER rappelle que l'avis de l'autorité environnementale est favorable avec une seule recommandation qui vise à justifier le seuil surfacique des 1000 m<sup>2</sup> à partir duquel la règle devra être respectée.

Madame RODIER présente la justification du seuil surfacique de 1000m<sup>2</sup> développée dans le courrier de réponse à la MRAe et alerte l'Etat sur la difficulté d'application du rapport d'opposabilité du règlement du SAGE vis-à-vis des permis de construire puisque dès son entrée en vigueur, le SAGE s'oppose aux tiers, et donc aux projets de construction > 1000m<sup>2</sup> au titre des impacts cumulés significatifs (article R212-47 – 2° a. du Code de l'environnement). Pourtant, le service instructeur



s'appuie sur le document d'urbanisme de la commune pour l'instruction du dossier et non sur le SAGE. La prise en compte des règles du SAGE nécessite donc d'une part la mise en compatibilité rapide des documents d'urbanisme avec le SAGE et demande d'autre part au service instructeur, et seulement si le document d'urbanisme a été mise en compatibilité avec le SAGE, de faire des prescriptions au moment de l'instruction, car les notices de gestion des eaux pluviales et les études de zones humides en particulier ne sont pas des pièces obligatoires dans les dossiers de permis de construire.

Madame PELLETIER-LE BARBIER demande aux membres s'ils ont des remarques ou des précisions à apporter.

Monsieur TOULY informe que la ville de Wissous accueille de plus en plus d'entreprises polluantes et demande si la Commission Locale de l'Eau effectue des contrôles des rejets polluants de ces entreprises, qui peuvent se retrouver dans le ru de Rungis, et si la Commission Locale de l'Eau est informée de ces ICPE qui se multiplient sur le territoire.

Madame PELLETIER-LE BARBIER répond que la Commission Locale de l'Eau n'a pas cette mission-là de contrôle des rejets polluants et demande aux services de police de l'eau s'ils peuvent apporter une réponse.

Madame LAVALLART répond que les installations classées (ICPE) sont soumises à déclaration ou à autorisation selon le type d'activité au titre de la loi sur l'eau. Il y a un certain nombre de rubriques de la nomenclature à viser selon que les activités produisent des rejets dans le milieu ou effectuent des prélèvements d'eau dans le milieu. Les activités sont contrôlées par les services risque de la DRIEAT et en particulier les unités départementales, lors de l'instruction du dossier loi sur l'eau.

Monsieur TOULY insiste sur les besoins en eau et les rejets considérables de ces entreprises et sur l'utilisation de produits chimiques, et indique que l'appréciation des services de l'état n'est pas à la hauteur des enjeux en considérant les déversements « raisonnables » alors qu'ils sont considérables. Monsieur TOULY considère que les avis des services de l'état sont très généraux et qu'ils ne permettent pas de régler les problèmes de rejets polluants dans le milieu, qui se reportent ensuite sur les communes.

**Madame PELLETIER-LE BARBIER propose de rédiger un courrier pour attirer l'attention des services de l'état sur ces projets spécifiques.**

Madame PELLETIER-LE BARBIER soumet le projet de courrier au vote. Le courrier est approuvé à l'unanimité.

- 2<sup>ème</sup> courrier – Réponse au courrier de la préfète du Val de Marne

Madame RODIER présente les principaux éléments de réponse au courrier de la préfète du Val de Marne reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2022 sur les volets zones humides et gestion des eaux pluviales.

Sur le volet zones humides Madame RODIER explique que la Préfète du Val de Marne considère que la mise en œuvre des différents niveaux de compensations peut être bloquant pour certains projets et complexes à comprendre, du fait de la distinction entre les zones humides inventoriées et non



inventoriées et les 3 niveaux de compensation. Madame RODIER ajoute qu'il a été rappelé, lors de la réunion en préfecture, l'importance de distinguer les zones humides inventoriées et non inventoriées afin de garantir l'objectif de zéro perte nette de zones humides à l'échelle du bassin versant de la Bièvre. De même le troisième seuil de compensation a été réhaussé au-delà des 200% imposés par le nouveau SDAGE, pour compenser, lorsque la compensation se fait à l'extérieur du bassin versant de la Bièvre, la perte de zones humides à l'échelle du bassin versant.

Madame PELLETIER-LE BARBIER propose en conclusion que la rédaction du SAGE sur le volet zones humides reste telle quelle, conformément à ce qui avait été convenu en réunion en préfecture et fait remarquer que cette demande de la préfecture concerne essentiellement le projet Satory porté par l'EPAPS et qu'une proposition d'étude sur le potentiel de reconquête des zones humides a été faite à la préfète du Val de Marne afin de flécher les zones d'intervention prioritaires pour la compensation des zones humides, notamment leur niveau de conservation. Cette étude sera conditionnée par une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Monsieur CARDINAL indique qu'une étude a déjà été menée par le SIAVB sur les zones humides du SAGE présentant un enjeu pour la biodiversité. L'intégralité des zones humides n'a pas pu être identifiée, notamment celles situées sur des terrains militaires inaccessibles au moment de l'étude, sur Satory par exemple, mais les zones humides non inventoriées doivent néanmoins être préservées. Monsieur CARDINAL indique que le SIAVB est favorable à la rédaction actuelle du SAGE révisé.

Madame RODIER précise que cette étude du SIAVB met en évidence un potentiel de 57,6 hectares de zones humides en mauvais ou moyens état de conservation nécessitant une réhabilitation. Cette étude n'a été menée que sur la moitié seulement des zones humides du bassin versant, ce qui représente 120 ha sur les 240ha de zones humides du bassin versant.

Madame DURAND demande quels types de travaux d'aménagement sont nécessaires pour réhabiliter les zones humides.

Madame RODIER répond que les zones humides ont 3 types de fonctionnalités qui font appel à des actions de réhabilitation différentes. Lorsque la fonctionnalité biodiversité est en mauvais état, celle étudiée dans l'étude du SIAVB, des actions de reconquête de la biodiversité (de création d'habitats favorables à la biodiversité, de fauchage, replantations de végétaux favorables aux espèces pionnières ...) vont être nécessaires. Les actions peuvent également porter sur les fonctionnalités hydrologiques ou hydrogéochimiques (reconnecter les cours d'eau à la zone humide par exemple).

Monsieur LEBEAU rappelle que d'autres opérations que Satory pourraient être concernées, telles que les projets liés au développement de la ligne 18 notamment à Guyancourt ainsi que des projets déjà lancés sur le plateau de Saclay et annonce que l'EPA Paris-Saclay est moins optimiste sur la capacité à mobiliser des zones pour des mesures de compensation de zones humides.

Monsieur LEBEAU ajoute que la compensation ne s'étudie pas uniquement par l'équivalence surfacique mais également par l'équivalence fonctionnelle or les zones humides inventoriées par le SAGE sont des zones humides alluviales alors que l'EPA PS dégrade et doit donc compenser des zones humides de plateau. La méthode nationale d'évaluation et de compensation ne peut donc pas



s'appliquer. Monsieur LEBEAU rappelle que ces arguments ont déjà été apportés par Julie TISSOT en CLE.

Monsieur LEBEAU ajoute que l'EPAPS se réjouit de l'annonce du lancement d'une étude sur le potentiel de reconquête des zones humides et apportera son aide et son ingénierie.

Monsieur LEBEAU ajoute qu'il lui semble indispensable de lancer cette étude avant la mise en oeuvre du SAGE révisé pour lever tous les doutes liés à ce potentiel de reconquête des zones humides.

Monsieur LEBEAU conclue donc que l'EPA Paris-Saclay vote contre la réponse de la CLE faite au courrier de la préfète du Val de Marne.

Madame La Présidente rappelle que le projet de révision du SAGE concerne l'ensemble du bassin versant de la Bièvre et qu'il ne peut pas être arrêté en raison du projet de l'EPA Paris-Saclay et que le projet de révision du SAGE sera mené en parallèle en attendant les résultats de l'étude.

Madame FASTRE annonce que l'association « Les amis de la Vallée de la Bièvres » est favorable à cette étude et ajoute que s'il n'est pas possible de compenser la destruction des zones humides des projets en cours de réflexion, il faut envisager une diminution des surfaces urbanisées.

Monsieur PRESSOIR rappelle que la surface de zones humides représente moins d'1% du bassin versant de la Bièvre, ce qui est une des pires situations des bassins versants sur la région. Pour envisager un cours d'eau fonctionnel et assurer les besoins hydrauliques de la Bièvre, une quinzaine de pourcents de zones humides fonctionnelles serait nécessaire. On en est loin. Aujourd'hui dans une situation de changement de climat, avec des périodes de sécheresses et d'inondations plus intenses et plus fréquentes, les zones humides jouent pleinement leur rôle. La baisse de la biodiversité est également liée à l'artificialisation de ces zones humides.

Monsieur PRESSOIR ajoute qu'il est favorable au seuil de compensation des 250% dans ce contexte francilien, d'une part du fait du taux d'échec des mesures de compensation dont la pérennité n'est pas toujours assurée au vu de la difficulté de recréer des zones humides parfois là où elles ne devraient pas être et d'autre part du fait de la difficulté de retrouver une équivalence sur l'ensemble des fonctionnalités détruites. Le ratio surfacique est nécessaire en plus du ratio fonctionnel, pour compenser également le manque de pérennité dans le temps des fonctionnalités recrées.

Monsieur PRESSOIR conclue qu'il est totalement favorable à la rédaction du SAGE révisé telle qu'elle est présentée et en particulier au seuil fixé de 250%.

Madame CANDELLIER souhaite savoir si les 57.6 hectares de zones humides en mauvais état sont des petites surfaces fragmentées à l'échelle du bassin versant ou s'il s'agit d'ensembles de zones humides dégradées de plusieurs hectares.

Monsieur CARDINAL répond qu'il ne reste globalement plus que de petites surfaces fragmentées de zones humides sur le bassin versant.

Madame RODIER ajoute que dans l'inventaire des zones humides du SAGE, 200 zones humides sont inventoriées. Certaines font plus d'un hectare et elles ne sont pas toutes fonctionnelles.



Madame PELLETIER-LE BARBIER précise que l'exercice n'est pas facile mais qu'il faut trouver des solutions rapidement en espérant que l'étude qui sera menée permettra de découvrir d'autres zones humides à restaurer et qui pourraient compenser la destruction des zones humides par les projets de l'EPA PS.

Madame CANDELIER demande si un courrier peut être envoyé aux services de l'État pour savoir s'il est problématique de compenser sur des petites surfaces fragmentées à l'échelle du bassin versant de la Bièvre.

Madame LAVALLART précise que les services de l'État sont en phase sur les objectifs généraux du SAGE et que les pourcentages des niveaux de compensation ne sont pas remis en cause mais l'écriture de la règle est difficile à appliquer car elle précise comment doit se répartir les pourcentages de compensation à l'intérieur de chaque niveau entre les zones humides inventoriées ou non inventoriées ou à l'intérieur /extérieur du bassin versant sans prendre en compte la fonctionnalité ce qui rend difficile l'appréciation de la règle.

Monsieur PRESSOIR répond qu'il est compliqué d'assurer la pérennité des mesures compensatoires sur des zones humides fractionnées.

Monsieur CARDINAL demande à la CLE de se positionner sur la possibilité de compenser les zones humides en secteur Agricole de la ZPNAF et ajoute que le SIAVB a dû renoncer à des projets de renaturation de la Bièvre du fait du zonage Agricole ZPNAF dans lequel les services de l'état n'ont pas autorisé leur intervention.

Madame RODIER répond que suite à la phase de consultation du public, une mention sera rajoutée sur la compensation de zones humides en demandant d'éviter de compenser sur les zones agricoles sauf accord du propriétaire de la parcelle et de l'exploitant agricole.

Madame RODIER poursuit la lecture du courrier de réponse à la Préfète du Val de Marne, présentant le volet pluvial. Deux propositions de rédaction sont proposées concernant l'abattement minimum des petites pluies puisque le SAGE propose de ne pas déroger à l'obligation d'infiltrer les petites pluies d'une lame d'eau de 10 millimètres.

Madame RODIER indique que la DRIEAT demande d'ajouter une dérogation à l'abattement des 10 premiers mm pour les projets d'infrastructures appartenant à des réseaux de transports collectifs et pour les réseaux routiers structurants.

Monsieur MADELIN insiste sur la nécessité de dépolluer les eaux de ruissellement des autoroutes et précise que la préfète du Val de Marne s'est engagée à agir devant les conseillers départementaux. Monsieur MADELIN ajoute qu'il n'est pas favorable à cette dérogation, concernant les réseaux routiers, qui reviendrait à ne pas dépolluer les eaux de ruissellement des autoroutes avant de les envoyer au réseau d'assainissement.

Mme JOURNET indique qu'au contraire cette règle du SAGE, sans dérogation à l'abattement des 10 mm, pourrait bloquer des projets de réhabilitation de voiries qui viseraient des aménagements liés à la sécurité ou à l'amélioration du traitement des eaux de ruissellement des autoroutes.



Madame LAVALLART ajoute que les réseaux routiers structurants font l'objet de pollutions particulières (Hydrocarbures...), il qu'il n'est pas toujours pertinent d'infiltrer les petites pluies chargées en polluants.

Monsieur MADLEIN propose de formuler la réponse au courrier de manière à expliquer que l'exception à l'abattement des petites pluies serait liée à la dépollution des eaux de ruissellement.

Madame RODIER synthétise les 2 points problématiques en expliquant que si la CLE impose à la DIRIF de gérer les dix premiers millimètres dans le cadre d'un projet de réhabilitation de voirie et qu'il n'y a pas de foncier disponible pour le faire, cela pourrait bloquer un projet de réfection de voirie ou même la création d'un bassin de stockage des eaux pluviales, en cas de risque d'inondation. L'autre argument est de dire que les dix premiers millimètres qui tombent sur une autoroute vont être très pollués et qu'il vaut peut-être mieux, dans certains cas les envoyer en station d'épuration directement.

Monsieur MADELIN demande s'il est possible de mentionner, dans le courrier de réponse à la préfète, que la CLE attend des avancées importantes sur la dépollution des ruissellements des autoroutes.

Madame SAUVADE souligne que le terme « structurant » peut inclure des voiries intercommunales ou communales présentant des contraintes foncières importantes.

Monsieur LECOMTE indique qu'un budget avait été voté il y a plusieurs dizaines d'années pour le traitement des eaux de l'autoroute A6, mais le préfet a décidé de traiter la Cuvette de l'Orge avec un bassin de rétention en assurant que le bassin de Wissous serait traité ultérieurement. Il n'y a à ce jour pas eu de retour de la préfecture à ce sujet. Monsieur LECOMTE n'est donc pas favorable à la modification demandée par l'état.

Les membres de la CLE rédigent collégialement la dérogation à ajouter à l'article n°4 du règlement pour éviter de bloquer de futurs projets de réhabilitation de voirie structurantes tout en encadrant le plus possible cette dérogation pour assurer la gestion des eaux de ruissellement des autoroutes.

La rédaction alternative suivante est proposée :

« Lorsqu'il est démontré que les conditions de la dérogation sont remplies, il conviendra de minimiser le rejet admis vers les eaux douces superficielles et les réseaux d'assainissement, et dans tous les cas, de ne pas dépasser les valeurs spécifiées par les zonages pluviaux, règlements et schémas directeurs d'assainissement en vigueur et :

- ▪ Assurer, à minima, l'infiltration/évapotranspiration d'une lame d'eau de 10 mm en 24h, ou, pour les projets d'infrastructures appartenant aux réseaux de transports collectifs structurants ou les projets de rénovation des réseaux routiers structurants, sous justification de l'absence de foncier disponible à proximité du réseau permettant d'abattre les pluies courantes, mettre en oeuvre les solutions permettant de s'en approcher. Pour repère, cette lame d'eau correspond aux pluies courantes sur le périmètre du SAGE Bièvre, dont la période de retour est inférieure à 1 an et qui représentent la majorité du volume des pluies.
- ▪ Réguler le débit du volume résiduel d'eaux pluviales générées par la pluie de dimensionnement après que toutes les solutions techniques possibles favorisant l'abattement volumique aient été mises en oeuvre [...] ».



Une phrase est également ajoutée au courrier : « Au vu de la situation très dégradée du réseau autoroutier, vis-à-vis de la gestion des ruissellements pluviaux, polluant la Bièvre et ses affluents depuis de très nombreuses années, la Commission Locale de l'Eau compte vivement sur votre engagement, dans les plus brefs délais, afin de résorber ces apports de pollution, en particulier dans le ru de Rungis ».

Madame PELLETIER-LE BARBIER demande aux membres de la CLE de valider la rédaction proposée du courrier de réponse à la préfète du Val de Marne.

Monsieur LEBEAU n'est pas favorable à la rédaction du volet zones humides de ce courrier. Les autres membres votent favorablement.

- 3° courrier : Réponse à l'avis partiellement défavorable de la commune du Plessis-Robinson

Madame RODIER explique que la commune du Plessis-Robinson a émis un avis défavorable sur les volets eaux pluviales et zones humides en demandant que les dispositions soit plutôt des recommandations et non des obligations.

Madame PELLETIER-LE BARBIER soumet le courrier au vote. La réponse de la CLE à l'avis partiellement défavorable du Plessis-Robinson est votée à l'unanimité.

- 4° courrier : Réponse à l'avis favorable avec réserve de la commune d'Antony

Madame RODIER annonce que la commune d'Antony a rendu un avis favorable avec une réserve, jugeant l'article 4 du SAGE trop contraignant et risquant de remettre en question la faisabilité technique de certains projets situés en secteur très dense et dans les secteurs dont la nature du sous-sol permet difficilement l'infiltration à la parcelle. La réponse est la même que pour le Plessis-Robinson à savoir que l'infiltration des petites pluies est possible partout, que des dérogations ont été mises en place avec pour objectif d'abattre la pluie décennale mais que si le pétitionnaire le justifie, une dérogation permet d'abattre uniquement les petites pluies.

Madame PELLETIER-LE BARBIER demande s'il y a des objections à ce courrier. Le courrier de réponse est voté à l'unanimité.

- 5° courrier : Réponse à l'avis de la commune de Sceaux

Madame RODIER explique que la commune n'a pas formulé d'avis favorable ou défavorable mais alerte sur l'application de la nouvelle règle n°4 du SAGE par les services urbanismes, tout en soulignant que les services instructeurs manquent de formation pour instruire le volet pluvial des permis de construire. La CLE propose de mettre en avant les formations proposées par le département des Hauts-de-Seine qui seront complétées par le SMBVB à destination des services instructeurs. Madame RODIER propose à la commune d'organiser une réunion avec les acteurs concernés afin d'approfondir le sujet.

L'envoi de ce courrier est voté à l'unanimité par les membres de la CLE.



- **Validation du dossier de consultation du public**

Madame PELLETIER-LE BARBIER rappelle que les 5 courriers de réponse seront annexés au dossier de consultation du public, et que la participation du public par voie électronique aura lieu du 7 novembre au 7 décembre 2022.

Suite à la procédure de consultation, la CLE pourra apporter des modifications au projet de SAGE avant son adoption définitive prévue en Janvier 2023.

La validation du dossier de consultation du public est votée à l'unanimité.

**III – Inondations et pollution : présentation du projet de construction de « vanne des Blagis » et du Bassin de chemin de fer à Antony (CD92)**

Madame PELLETIER-LE BARBIER donne la parole à Madame MONTEL et l'invite à revenir présenter ces deux opérations à la prochaine CLE, faute de temps.

Madame MONTEL présente les deux opérations synthétiquement, qui visent à lutter contre les débordements d'eaux pluviales par saturation des réseaux. Ces deux opérations sont menées par le conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- 1<sup>ère</sup> opération : création d'un bassin de rétention d'environ 5000m<sup>3</sup> sur la commune d'Antony
- 2<sup>ème</sup> opération : mise en place d'une vanne de régulation sur le collecteur du doublement de Blagis qui est en fin de phase étude. La consultation des entreprises de travaux sera lancée début 2023

**IV – Questions diverses :**

- **Point d'avancement sur les études du Bassin du Moulin de Berny**

Madame RODIER indique qu'il n'y a pas d'avancement à annoncer.

- **Objectifs d'infiltration des eaux pluviales dans un contexte de changement climatique**

Madame FASTRE s'interroge suite à une interview d'un directeur du CNRS qui avance qu'il faut arrêter de stocker l'eau à ciel ouvert pour lutter contre la sécheresse car ce stockage entraîne une évaporation importante.

Madame PELLETIER-LE BARBIER s'engage à faire venir un spécialiste pour expliquer cela lors d'une prochaine CLE

- **Groupe de travail : quel protocole en cas de pollution de la Bièvre ?**

Madame PELLETIER-LE BARBIER annonce que suite aux pollutions de la rivière en mai dernier, un groupe de travail a été mis en place. Monsieur LESSINGUE a accepté d'être le pilote de ce groupe et la prochaine réunion aura lieu le 22 novembre 2022 à 9h30.



Madame PELLETIER-LE BARBIER donne rendez-vous aux membres de la CLE le 16 décembre pour la prochaine Commission Locale de l'Eau qui sera l'occasion de faire un premier point sur ce groupe de travail et sur le contrat Bièvre puis remercie les membres de la Commission.

Monsieur TOULY apporte une dernière information concernant le nouveau collectif associatif qui s'est créé sur les trois villes de Wissous, Fresnes et Rungis : le collectif pour l'espace naturel de Montjean.

La séance est levée à 12h30.

En salle du conseil municipal de Fresnes et en visioconférence, le 23 septembre 2022.

La Présidente de la CLE de la Bièvre

Madame PELLETIER-LE BARBIER